

veulent en dehors près de la Tour, et qu'ils percevront leurs droits de péage de la route, de la même manière qu'ils ont fait jusqu'au jour où nous avons écrit cet Acte: et que sur l'emplacement de cette maison, qu'ils avaient bâtie, (ce à quoi nous ne consentions pas), près du poirier et près de la Croix, sur le coteau, ils ne construiront point là de maison, ni eux, ni leurs Commandeurs à venir.

Et nous avons donné notre Charte et la signature de notre propre main au très-grand Maître et à sa maison, afin qu'elle soit durable pour toujours.

Cela fut écrit l'an 720 de la grande Ère Arménienne. Confirmé par le témoignage du très-noble prince notre frère le Baron Sempad, et les très-honorables Chevaliers, Sir Gosdantz, et Sir Renald, et Sir Couyner<sup>295</sup>. Cela fut écrit dans la petite Ere, le 15 Juin, et 14 de l'Ere.

PAR CONSTANTIN.

---

<sup>295</sup> Tous ces honorables chevaliers paraissent être Arméniens. Le titre honoraire *Sir* ou *Sire* était adopté par l'aristocratie arménienne du royaume de la Cilicie. Le nom Cosdantz Կոստանց s'y rencontre souvent; Couyner Գոյներ est le surnom d'une famille; à l'époque où fut passé cet Acte vivait un prêtre, Etienne Couyner ou Couyn-Yéritzantz, Գոյն Երիցանց dont nous possédons, quelques manuscrits. Le nom de Renald, *Erenaghd* Էրնաղդ, n'est pas arménien.